

Type d'action 2.3
réseaux et équipement de stockage énergétiques intelligents
Objectif Stratégique
Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Priorité 3
Une Martinique durable
Objectif Spécifique
2.3 : Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)
Taux moyen d'intervention : 60%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 200 000 € cout total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM ; - L'ADEME ; - La DEAL ; - La Direction Régionale des Finances Publiques (<i>DRFIP</i>) ; - ...
Objectifs :	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les réseaux intelligents, le stockage, la transformation des énergies et le pilotage de la demande, - des batteries de stockage couplées aux installations des producteurs qui devront répondre aux exigences du gestionnaire de réseau en matière de sûreté système, - des systèmes de stockage centralisés ou mutualisés raccordés au réseau, permettant de fournir des services système pour stabiliser le système électrique, - des systèmes de stockages hydrauliques (STEP) permettant de stocker l'énergie puis la restituer à la pointe, - des réseaux intelligents (smart grids) et des zones connectées (smart cities). 	
Résultats attendus :	
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'approvisionnement en électricité dans un contexte de développement de la production des énergies renouvelables. 	
Types d'actions :	
Action 2.3.1 Investissement dans les réseaux et équipement de stockage énergétiques intelligents	
<ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux, le stockage et la transformation des énergies et le pilotage de la demande. 	

- Réseau électrique pour le raccordement des ENR sur les lieux de gisement
- Réseau fermé de distribution de la zone portuaire
- Dispositifs de stockage centralisés
- Les systèmes de stockage pouvant répondre aux services suivant :
 - Arbitrage (maintien de l'équilibre offre-demande)
 - Gestion des congestions sur le réseau électrique
 - Réglage de la fréquence du système électrique
 - Black start (redémarrage de tout ou partie du système électrique)
 - Pilotage de la demande électrique
- Les réseaux intelligents (smart grids) et les villes connectées (Smart Cities)

Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :

- Action s'inscrivant dans les objectifs définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et des plans d'aménagement du territoire.
- Le projet présente un coût total supérieur à 200 000 euros.

Les opérations exclues :

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du Programme FEDER FSE + ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
- Les opérations au stade de la démonstration ou de l'expérimentation. (Elles sont financées dans le cadre de la priorité 1 Une Martinique Intelligente).

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Les frais d'études d'avant-projet, maîtrise d'œuvre
- Les dépenses liées à des travaux de construction et/ou de rénovation
- L'acquisition d'équipements de stockage, et de pilotage de la demande en énergie;
- Les réseaux électriques et de commande
- Les éléments de communication dans le cadre du projet,
- Les études permettant de renseigner les indicateurs.

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses non éligibles :

- Dépenses indirectement liées au projet

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

Par ailleurs, toute opération doit être conforme aux dispositions spécifiques de l'article 64 du règlement (UE) n°2021-1060 qui indique les coûts ne pouvant pas donner lieu à une contribution des fonds européens.

Principaux groupes cibles :

- Les collectivités,
- Les entreprises,
- Etablissements publics,

Domaines d'intervention :

- DI 053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO23 Systèmes numériques de gestion pour les systèmes énergétiques intelligents

Indicateurs de résultats =>

- RCR34- Lancement de projets en matière de systèmes énergétiques intelligents

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

- Les opérations stockage énergétiques intelligents sont éligibles au Plan Territorial de Maitrise de l'Energie en dessous de 200 000 euros

Critères de sélection

Systemes, reseau et equipements de stockage energetiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

Les critères de sélection seront définis dans le cadre des appels à projet